



# DÉBATS DU SÉNAT

---

1<sup>re</sup> SESSION      •      42<sup>e</sup> LÉGISLATURE      •      VOLUME 150      •      NUMÉRO 76

---

## **LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Recours au Règlement

Déclaration de

l'honorable Diane Bellemare

Le jeudi 24 novembre 2016

## LE SÉNAT

Le jeudi 24 novembre 2016

### LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

#### RECOURS AU RÈGLEMENT

**L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) :** Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet du rappel au Règlement, et non pas sur l'amendement. Nous avons discuté de cet amendement lors de la dernière réunion du comité, mardi matin.

En ce qui concerne le rappel au Règlement, je vous demanderais, monsieur le Président, de tenir compte du fait que l'amendement du sénateur Smith n'est pas un amendement direct à la Loi de l'impôt sur le revenu. Le sénateur Smith prétend qu'il modifie la Loi de l'impôt sur le revenu; cependant, il amende un projet de loi du gouvernement, soit le projet de loi C-2, qui a été adopté à l'autre endroit en décembre 2015 dans le cadre d'une motion de voies et moyens et qui est en vigueur depuis le mois de janvier 2016.

Depuis janvier 2016, tous les Canadiens et Canadiennes qui gagnent de 45 000 \$ à 90 000 \$ par an ne sont plus taxés à 22 p. 100, mais bien à 21,5 p. 100. Tous les Canadiens ont bénéficié de cette réduction d'impôt à compter de janvier 2016, c'est-à-dire tous ceux dont le revenu était supérieur à 45 000 \$ par an.

L'amendement de l'honorable sénateur Smith vise à réduire le taux d'imposition pour les individus dont le revenu total pour l'année est inférieur à 90 000 \$. Or, dans le cadre des débats, lorsque le sénateur Smith a présenté cet amendement en comité, il nous a bien dit que l'effet était neutre sur le plan fiscal.

Il introduit donc deux taux d'imposition : un premier taux pour les gens qui gagnent de 45 000 \$ à 53 000 \$ — qui sera maintenant à 16,5 au lieu de 20,5 — et un deuxième taux pour les gens qui gagnent de 53 000 \$ à 90 563 \$, qui est de 20 p. 100, soit celui qui est proposé dans le projet de loi C-2. Les gens qui gagnent plus de 94 000 \$ payeront sur la tranche de 45 000 \$ à 90 000 \$ un taux fiscal de 22 p. 100. Donc, l'amendement a pour effet de réduire les taux pour certains et de les augmenter pour d'autres.

C'est pour cette raison que le sénateur Smith affirme que l'effet est neutre. Cependant, quand c'est neutre, s'il y a une diminution, il doit y avoir une augmentation. Par rapport à notre pouvoir d'augmenter le fardeau fiscal, en adoptant cet amendement, nous aurons pour effet d'augmenter le fardeau fiscal des Canadiens qui gagnent plus de 95 000 \$ et qui auront un taux d'imposition de 22 p. 100.

En outre, cet amendement a un deuxième effet, qui a pour but de réduire l'impact négatif de ces deux taux. D'entrée de jeu, en comité, j'ai constaté qu'il y a un problème dans cette fiscalité, parce que cet amendement propose deux séries de taux d'imposition selon le revenu total annuel d'un individu. Dans le cas de ceux qui gagnent environ 90 000 \$ par année, cet effet a pour but de réduire le revenu net de certaines personnes qui gagneraient plus de 90 000 \$, alors

que ceux qui gagnent un peu moins de 90 000 \$ auraient un revenu net supérieur, si on veut refléter cette incohérence.

[Français]

• (1500)

L'amendement du sénateur Smith propose ce qui suit, et je cite :

c) si le montant imposable excède 90 563 \$ sans excéder 140 388 \$, la moins élevée des sommes suivantes :

(i) la somme maximale déterminable pour l'année selon l'alinéa b), plus la moitié de l'excédent du montant imposable sur 90 563 \$ pour l'année,

Et il y a un (ii).

Cependant, ce (i), monsieur le Président, honorables sénateurs, a pour effet d'introduire un nouveau taux d'imposition de 50 p. 100 pour les individus qui gagnent plus de 90 000 \$ et jusqu'à 94 000 \$ par année. Or, ce taux marginal de 50 p. 100, additionné à la fiscalité provinciale, fera en sorte, dans certains cas, que le taux s'élèvera à 75 p. 100. Cette situation crée des distorsions peut-être imprévues, car, justement, cet amendement n'a pas été étudié en profondeur par le comité. Compte tenu des conséquences que cet amendement a pour effet d'entraîner, je crois qu'il est irrecevable. Il est véritablement irrecevable, parce qu'il hausse les taux, au moins un des taux d'imposition, et qu'il impose un fardeau fiscal important, puisque les gens qui gagnent plus de 94 000 \$ au total, dans l'année, devront payer 22 p. 100 d'impôt pour les revenus de 45 000 \$ à 90 000 \$.

Ce projet de loi est très compliqué, et sa gestion entraînera certainement des coûts au ministère du Revenu, mais je conviens que cela ne fait pas partie du recours au Règlement.

Le sénateur Smith propose ces amendements parce qu'il prétend que cela répondra mieux aux besoins de la classe moyenne. J'aimerais tout simplement préciser, honorables sénateurs, que nous avons entendu plusieurs experts en comité. Aucun de ces experts n'a été capable de définir ce qu'est la classe moyenne, et le seul consensus parmi tous les experts est le suivant : s'il vous plaît, il ne faut pas compliquer le régime fiscal, mais plutôt le simplifier.

Or, cet amendement, en créant une double taxation pour les individus, a certainement pour effet de réduire les taux pour certains, mais il a aussi pour effet d'augmenter les taux pour d'autres, et même de créer un taux de 50 p. 100, ce qui a des effets désastreux dans la compréhension et dans la cohérence de notre système fiscal.

Je vous remercie.

**Des voix : Bravo!**